



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 25 Septembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Absents avec  
procuration : 6

Absents sans  
procuration : 1

Votants : 28

Date de convocation : 19/09/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
26/09/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

#### Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Malika BENSOUCI, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Emeline ROLLAND à Vichy VALLIER.

Absent sans Michel BOUTET

Procuration :

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2025-6-05	<p><b>Fixation du montant des redevances de concession et d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2025</b></p> <p><b>Vu</b> les articles L. 2122-22, 2<sup>e</sup> et L. 2333-84; R. 2333-114 et R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p><b>Vu</b> le courrier de GRDF du 29 avril 2025 portant sur la Redevance contractuelle de concession ;</p> <p><b>Vu</b> le courrier de GRDF du 15 juin 2025 portant sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public</p> <p><b>Considérant</b> que la commune a signé un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur son territoire le 2 janvier 2003 d'une durée de 25 ans, avec la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), et que ce contrat prévoit une redevance de fonctionnement ainsi que des redevances d'occupation du domaine public.</p> <p><b>Considérant</b> que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) doivent être versées par les opérateurs du réseau de gaz au gestionnaire du domaine,</p> <p><b>Considérant</b> que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire.</p>
------------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 1/2

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée



N° DEL/2025-6-05	<p>La redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à : <math>PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros} \times CR</math></p> <p>Où:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*PR correspond au plafond de la redevance,</li> <li>*L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public</li> <li>*100 euros est un terme fixe.</li> <li>*CR correspond au coefficient de révision afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance. Au titre de l'année 2025, ce coefficient est identique à 2024 soit 1,42.</li> </ul> <p>La redevance maximale due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à : <math>PR = (0,7 \text{ euros} \times L) \times CF</math></p> <p>Où:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*PR correspond au plafond de la redevance,</li> <li>*L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public</li> <li>*CR correspond au coefficient de révision afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz.</p> <p><b>Considérant</b> que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz.</p> <p><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-D'approuver le montant de la redevance de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour les ouvrages de distribution de gaz à 5 691,50 €.</li> <li>-D'approuver que le montant de la redevance d'occupation du domaine public soit fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales.</li> <li>-D'inscrire que la recette correspondant au montant de la redevance soit perçue au compte 70323.</li> <li>-D'approuver que la redevance RODP due au titre de l'année 2025 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.</li> <li>-D'approuver le nouveau montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2025 à 1 705 € décomposé ainsi :</li> </ul> <p>*Redevance RODP : 1 705 €</p> <p>*Redevance ROPDP : Sans objet en 2025</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p> Secrétaire de séance Marie-Ange KOFFEL</p> <p> Le Maire, Jérôme BOUILLÉOUP * MAIRIE DE BOUTEILHAC * 31600 Haute-Garonne</p>